

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE
BRIGNON - INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 03 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 23 mai 2025, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunions de la mairie de Neuilly-le-Brignon, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : 8	COINTRE Dominique, CITRAS Michèle, , DEMOUCHE Frédéric, GAILLARD Valérie, LASCAUD Julien, MAURICE Viviane, MILLET Francette, MOREAU Josiane
<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> : 2	CHARPENTIER Nathalie, LEFEBVRE Guy

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00. Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Francette MILLET est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Urbanisme : rapport triennal sur les Espaces Natures Agricoles et Forestiers (ENAF)
- Bâche la Michauderie : demande subvention Fonds Vert
- 14 juillet 2025
- Groupement de commandes défibrillateur C.C.L.S.T.
- Travaux église
- Devis porte garage local technique
- Etat des décisions
- Questions diverses

Adoption du PV de la séance du 28 avril 2025

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 28 avril 2025.

Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 8

Pour : 8

**DÉLIBÉRATION n° 2025-03/01 portant sur l'adoption du
rapport de Consommation des Espaces Naturels Agricoles
et Forestiers pour les années 2021 et 2022**

**NOMENCLATURE
5.7**

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi "Climat et Résilience") qui fixe notamment l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L2231-1 qui dispose que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 03 JUIN 2025**

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols qui apporte des précisions concernant le contenu du rapport communal ou intercommunal sur l'artificialisation des sols.

Considérant

- Que le rapport triennal a pour objectif de suivre et d'analyser la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le territoire communal ou intercommunal.
- Que la loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.
- Que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine propose un rapport des consommations ENAF 2021 et 2022 pour l'ensemble du territoire communautaire.
- Que le rapport proposé intègre les données communales.
- Que le rapport analyse l'ensemble des données des fichiers fonciers 2021/2022 et intègre un système de correction cohérent avec la notion de consommation d'ENAF défini par la loi Climat et Résilience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** les consommations d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers affectés à la commune de Neuilly-le-Brignon.
- **D'AUTORISER** la publication et la transmission du rapport :
 - Au Préfet de Département.
 - Au Président de la Région Centre Val de Loire.
 - Au Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la diffusion de ce rapport.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10
Présents : 8
Pour : 8

Annexe : Rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour la commune de Neuilly-le-Brignon

Communauté de Communes Loches Sud Touraine
Rapport 2021-2022 sur les consommations d'espaces naturels agricoles et forestiers
Commune de NEUILLY LE BRIGNON

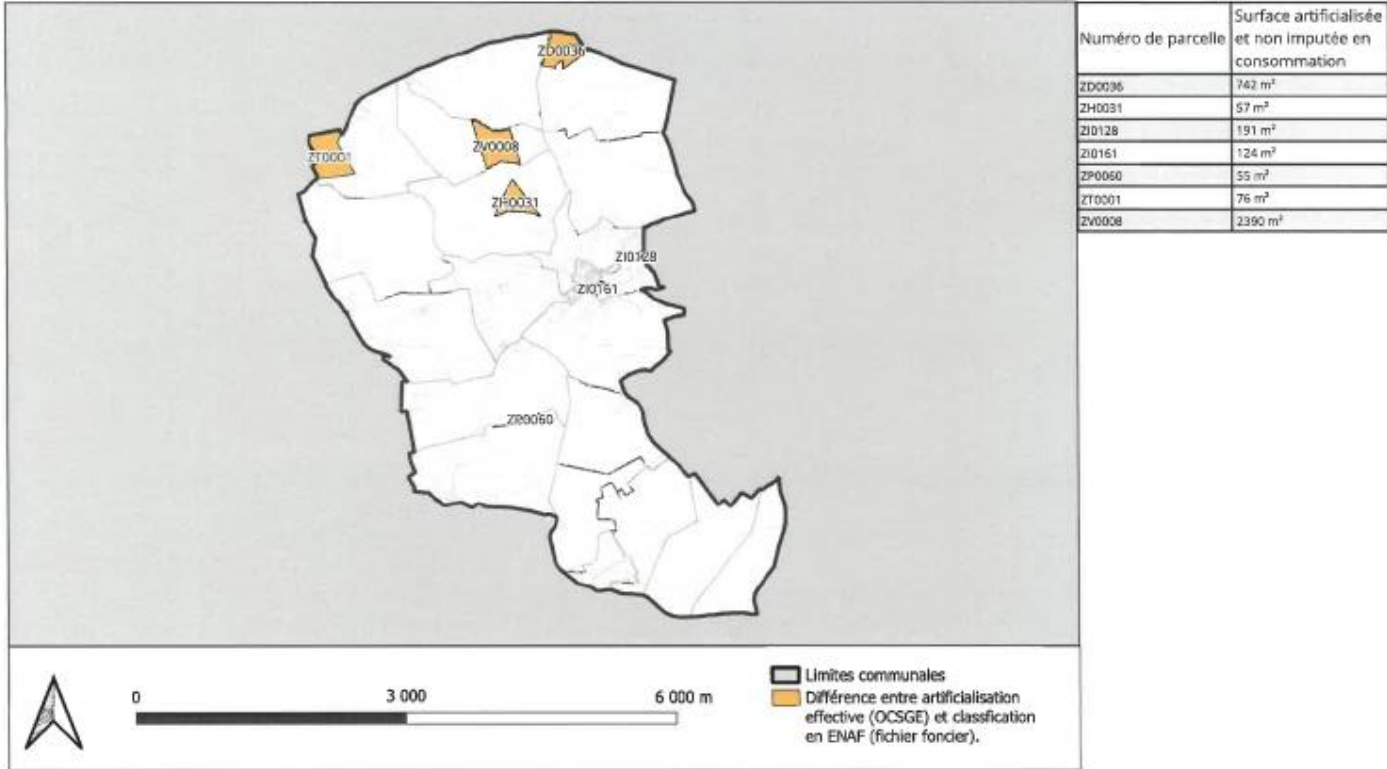


Consommation retenue 2011/2021	Consommation 2021 (Fichiers fonciers)	Consommation 2022 (Fichiers fonciers)	Total consommé (Fichiers fonciers)	Consommation 2021 (Analyse CCLST)	Consommation 2022 (Analyse CCLST)	Total consommé (Analyse CCLST)
1,0100 Ha	0,2500 Ha	0,5454 Ha	0,7954 Ha	0,0000 Ha	0,0000 Ha	0,0000 Ha

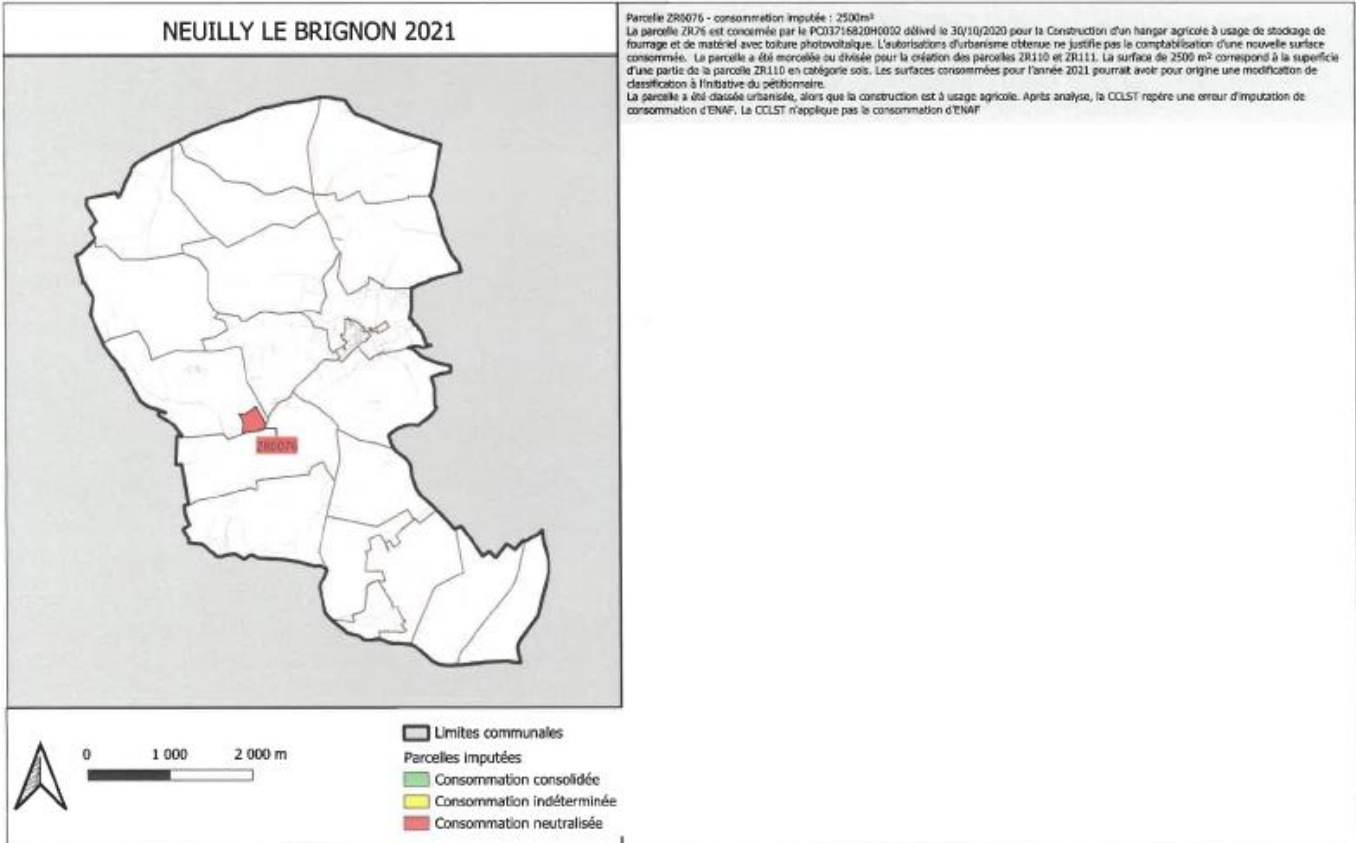
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON DU 03 JUIN 2025

NEUILLY LE BRIGNON Parcelles artificialisées avant 2021 selon l'OCSGE et non consommées à ce jour.

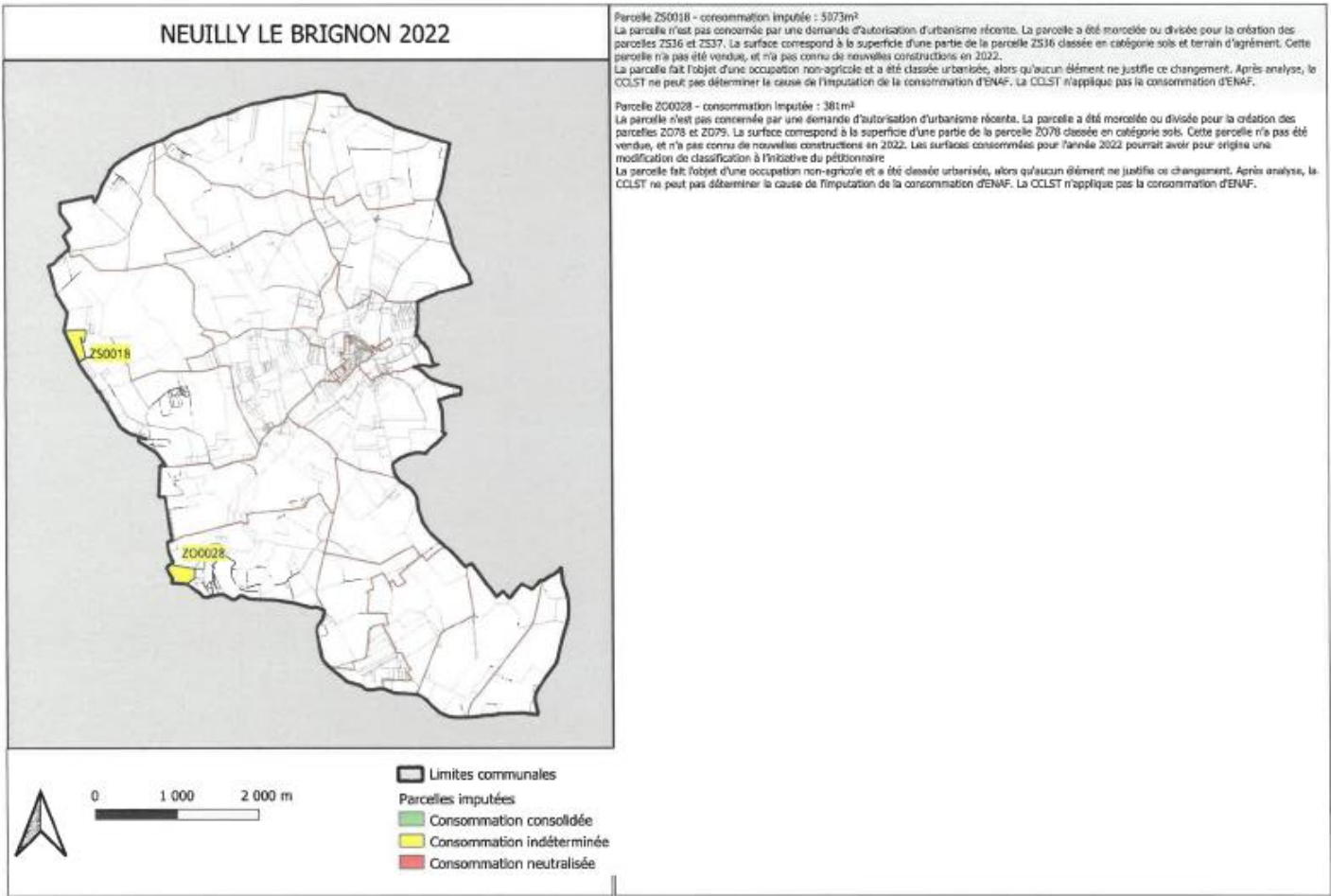
Total de la surface communale artificialisée et non imputée en consommation : 0.3709 Ha



La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers : analyse des consommations imputées à la commune



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON DU 03 JUIN 2025



DÉLIBÉRATION n° 2025-03/02 portant sur la défense incendie et la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Verts 2025	NOMENCLATURE 8.5
---	-------------------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-05/04 portant sur la pose d'une bâche à incendie au lieu-dit « La Michauderie» et indique qu'il a reçu la notification de subvention pour la DETR pour un montant de 1 510.00 € soit 20 %.

Il est également possible de faire une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2025 à hauteur de 50 %, soit un montant total de 70 %.

Il propose le plan de financement suivant :

Montant estimatif des travaux :7 550.00 € H.T.

Subvention DETR 20% 1 510.00 €

Subvention FONDS VERT 50% 3 775.00 €

Auto-financement de la commune = **2 265 €** plus la TVA : 1 510 € € soit **3 775.00 €**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 8

Pour : 8

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **ACCEPTÉ** l'installation d'une réserve à incendie au lieu-dit « LA MICHAUDERIE »
 - **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté
 - **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer une demande de subvention auprès de l'état au titre du Fonds Vert 2025
 - **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2025

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 03 JUIN 2025

DOSSIER n°2025-03/D04 portant sur le 14 juillet 2025

Le Conseil Municipal retient les **jouets fleuris** comme thème pour le concours.

<p>DÉLIBÉRATION n° 2025-03/03 portant sur l'adhésion au groupement de commandes « maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils » porté par la communauté de communes.</p>	<p>NOMENCLATURE 5.7</p>
---	------------------------------------

Monsieur le Maire expose que, entre mi-2021 et mi-2025, un groupement de commandes dénommé « *équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) et maintenance du matériel existant* », formé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, avec deux lots distincts, a permis à 24 collectivités d'adhérer à cette expérimentation de mutualisation coordonnée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST).

Lors des commissions mutualisation des 4 juin et 22 octobre 2024 - après organisation d'une phase d'évaluation auprès des adhérents qui a permis de révéler un réel degré de satisfaction -, les élus ont préconisé la reconduction de cet accord-cadre pour une période complémentaire en centrant le groupement de commandes à intervenir, sur la maintenance des DAE actuellement en fonctionnement sur le territoire. Toutefois liberté sera offerte aux adhérents de prévoir soit l'acquisition de nouveaux, soit le remplacement de DAE en voie d'obsolescence ou dégradés.

Cette proposition a été confortée par le Bureau communautaire, le 4 septembre 2024, lequel a décidé de suivre l'avis de la commission mutualisation.

Dans ce contexte, il a ainsi été lancé à l'échelle du territoire Loches Sud Touraine, une enquête d'opportunité. Parmi les 52 communes du Sud Touraine répondantes, 40 communes - auquel il convient d'ajouter la Communauté de communes pour ses besoins propres, soit 41 adhérents -, souhaitent rejoindre, pour 4 ans ferme, un nouveau groupement se dénommant « maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils », toujours formé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, avec un lot unique.

Au vu des éléments collectés auprès des futurs adhérents, le présent groupement de commandes répond à un besoin :

- De maintenance de 102 appareils existants répartis sur le territoire des 41 adhérents,
- D'acquisition et/ou de remplacement de 13 appareils.

Ce groupement de commandes permet aux adhérents volontaires de satisfaire aux obligations réglementaires prévues par le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux Défibrillateurs Automatisés Externes (D.A.E.) ainsi que notamment à l'article R5212-5 du Code de la Santé Publique et de l'article R123-60 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La responsabilité en matière de maintenance de chaque DAE incombe en dernier ressort à son propriétaire en l'occurrence le Maire ou le Président d'Etablissement. Pour rappel, les DAE doivent faire l'objet d'un suivi régulier pour notamment s'assurer, vérifier le bon fonctionnement des appareils posés. Sans mentionner précisément la fréquence, la réglementation précitée prévoit une maintenance que l'on peut qualifier d'approfondie visant entre autres, à changer certains consommables et pièces indispensables au bon fonctionnement de chaque DAE.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 03 JUIN 2025

Il est convenu à travers ce groupement de commandes que le titulaire du lot unique devra assurer une maintenance approfondie, une fois par an ; intervention calée au plus proche des échéances antérieures.

Pour information, il est intégré dans cette consultation mutualisée, spécifiquement dans le Bordereau de Prix Unitaires, à la discrétion de chaque adhérent, la possibilité de mobiliser le futur titulaire de l'accord-cadre pour former, notamment dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, les élus et techniciens à la pratique des défibrillateurs en place ou qui seront installés durant la période du groupement de commandes.

De même, pour la fourniture et pose de nouveaux DAE, le titulaire de l'accord-cadre à bons de commandes devra obligatoirement remonter la localisation de chaque appareil dans la base nationale, dénommée « Géo'DAE ». Pour ce groupement de commandes, la CCLST, également adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur.

La présente délibération concerne ainsi l'adhésion au groupement de commandes : « Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose potentielle de nouveaux appareils ». Le projet de convention de constitution constitutive pour la passation de l'accord-cadre correspondant, annexé à la présente délibération, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire. Pour les collectivités ayant déjà un engagement contractuel, il sera favorisé, lorsque la situation le permettra, un rattachement au groupement de commandes à une date compatible avec les stipulations des contrats en cours. En revanche, en vertu du principe de solidarité entre les adhérents, il ne sera pas possible de quitter le groupement de commandes en cours d'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes.

A l'instar des précédents groupements de commandes, l'objectif du présent groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

Vu le décret et les codes susvisés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au groupement de commandes « Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils » ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tous documents et actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits pour chaque exercice budgétaire en lien avec la période de mise en œuvre du groupement de commandes et sur la base de l'émission de bons de commandes.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 8

Pour : 8



**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DE L'ACCORD-CADRE
MAINTENANCE ANNUELLE APPROFONDIE DES DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES
(DAE), FOURNITURE ET POSE DE NOUVEAUX APPAREILS SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE – 2025/2029**

PREAMBULE

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement à son article L.132-5, les établissements recevant du public (ERP) doivent être équipés d'un défibrillateur automatisé externe (DAE), visible et aisément accessible. Cette obligation relève des mesures de sécurité imposées aux ERP afin d'assurer la protection des usagers.

Par ailleurs, l'article L.123-6 du même code précise que ces équipements doivent faire l'objet d'une maintenance régulière, conformément aux dispositions de l'article L.5212-1 du Code de la santé publique. Ces obligations impliquent la mise en œuvre de prestations de services, incluant l'achat, l'installation et la maintenance des DAE.

Il est rappelé également que la Communauté de communes Loches Sud Touraine et ses communes membres sont propriétaires d'établissements recevant du public visés à l'article R. 123-57 issu du décret n° 2008-1186 du 19 décembre 2018 et doivent, par conséquent, être équipées d'un défibrillateur automatisé externe.

Or, ces prestations, identiques pour l'ensemble des collectivités concernées, représentent un coût non négligeable. Dès lors, leur mise en œuvre individuelle apparaît moins efficiente. Le recours à un achat groupé s'impose comme une solution rationnelle, permettant de bénéficier d'un effet de volume, de tarifs unitaires plus compétitifs et de conditions financières optimisées pour chacune des entités participantes. Par conséquent, ce groupement de commandes, déjà mis en œuvre lors d'un précédent achat, ayant démontré son efficacité tant sur le plan économique que logistique, constitue une solution éprouvée. Son renouvellement apparaît pleinement justifié afin de poursuivre la mutualisation des moyens, d'optimiser les coûts et d'assurer l'uniformité des équipements et des prestations sur l'ensemble du territoire.

En outre, les services de la communauté de communes Loches sud Touraine disposent des compétences techniques et juridiques nécessaires au lancement des procédures de marché public concernant plusieurs communes et portant sur des montants élevés.

C'est pourquoi la communauté de communes Loches sud Touraine et 40 de ses communes membres ont décidé de se réunir à nouveau pour l'achat de ces matériels en constituant un groupement de commandes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, de manière à passer conjointement un accord-cadre et désigner un prestataire unique. Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement de commandes entre ses membres.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 03 JUIN 2025

Entre :

La communauté de communes Loches sud Touraine, représentée par son Président, Monsieur Gérard HENAULT, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 05 juin 2025,

Et les communes membres de la communauté de communes dont la liste exhaustive est annexée à la présente convention,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DU GROUPEMENT

Dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, la présente convention crée un groupement de commandes entre la communauté de communes Loches sud Touraine, coordonnateur, et les communes et syndicats de communes listés en annexe, pour la passation de l'accord-cadre suivant :

- **Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE), fourniture et pose de nouveaux appareils sur le Territoire de la communauté de communes Loches Sud Touraine.**

ARTICLE 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

2-1 – Composition du groupement - Désignation du coordonnateur

Le groupement de commandes est ouvert à toute commune membre de la communauté de communes Loches sud Touraine du territoire. La liste exhaustive des membres du groupement est jointe en annexe à la présente convention. Une fois sa décision d'adhérer au groupement prise, une commune membre ne peut revenir sur sa décision, sauf cas de force majeure. Cet engagement se traduit par l'obligation de confier la passation de l'accord-cadre pour les prestations objet de la présente convention et définies à l'article 1, au groupement, et l'interdiction de passer son propre marché.

La communauté de communes Loches sud Touraine, représentée par son Président Monsieur Gérard HENAULT, est désignée coordonnateur du groupement.

2-2 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de préparation et de passation de l'accord-cadre, celles-ci allant jusqu'à la notification.

Dans le cadre de cette mission, le coordonnateur est notamment chargé :

- Du recensement et de la définition des besoins
- De la démarche de sourcing
- De la définition technique et administrative de la procédure de consultation
- De l'élaboration de l'ensemble des pièces du dossier de consultation
- De l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à concurrence
- De la dématérialisation de la consultation sur son profil d'acheteur
- Du recueil des candidatures/offres et de leur analyse
- De la convocation à la réunion de la commission « marchés publics » du coordonnateur, le cas échéant

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 03 JUIN 2025

- De la rédaction du procès-verbal de la commission
- De l'information des candidats retenus et non retenus
- De la notification de l'accord-cadre
- De la passation des modifications en cours d'exécution
- De la reconduction ou non-reconduction de l'accord-cadre, en cas d'accord-cadre reconductible
- Du suivi administratif et financier annuel des commandes avec les adhérents au groupement de commandes d'un côté, et le prestataire retenu de l'autre
- D'associer étroitement les membres du groupement aux différentes phases de la passation de l'accord-cadre, notamment la définition du besoin.

Les règles pour l'attribution de l'accord-cadre sont celles propres au coordonnateur du groupement, dans le respect des règles de la commande publique.

Le coordonnateur s'engage à assurer une concertation des membres du groupement à toutes les phases de la procédure. Il s'engage également à faire ses meilleurs efforts pour que l'accord-cadre conclu dans le cadre du groupement réponde au mieux aux objectifs de performance en matière de commande publique.

Le coordonnateur se voit confier un mandat limité à la conclusion de l'accord-cadre, à charge pour les membres de l'exécuter à hauteur de leurs besoins propres.

2-3 – Fonctionnement du groupement

Au titre de la présente convention, les membres du groupement confient au coordonnateur la charge de mener l'intégralité de la procédure de préparation et de passation de l'accord-cadre, allant jusqu'à sa notification, en leur nom et pour leur compte. En revanche, ils ne confient pas au coordonnateur la charge de mener l'exécution de l'accord-cadre en leur nom et pour leur compte.

Il est précisé que la procédure de passation de l'accord-cadre s'achève une fois l'accord-cadre notifié, et que l'exécution de l'accord-cadre débute au démarrage des prestations matérialisé par l'émission du 1^{er} bon de commande.

Chaque membre du groupement s'engage donc à assurer lui-même la bonne exécution de l'accord-cadre à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils auront été préalablement déterminés dans le cahier des charges, concernant les prestations de chaque adhérent. Il procède lui-même au paiement de ses prestations à l'entreprise titulaire.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du titulaire de l'accord-cadre correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le recensement des besoins.

Chaque membre du groupement s'engage à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution de l'accord-cadre le concernant.

2-4 – Adhésion/Retrait

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles et dans le respect du code général des collectivités territoriales. Les membres doivent adhérer au groupement de commandes dans un délai maximum de 2 mois à compter de la notification de la délibération du coordonnateur décidant la constitution du groupement de commandes. Chaque membre notifie sa décision au coordonnateur, décision qui vaut signature de la présente convention.

Les membres qui sont engagés contractuellement auprès d'un fournisseur pour la prestation de fourniture de défibrillateurs automatisés externes (DAE) et/ou maintenance du matériel existant à la date du lancement de la consultation, et qui ont manifesté leur volonté d'adhérer au présent groupement de commandes en participant à l'enquête d'opportunité et au recensement du besoin, adhéreront au groupement de commandes et bénéficieront

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 03 JUIN 2025

de ses prestations dès que leur engagement contractuel auprès de leur fournisseur aura pris fin.

En vertu du principe de solidarité, les adhérents ne pourront pas quitter le groupement de commandes avant le terme de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3-1 – Frais de procédure

La mission du coordonnateur est assurée à titre gratuit. A ce titre, les frais engendrés par les consultations (insertion des avis dans un journal d'annonces légales, profil d'acheteur, etc) sont à sa charge.

3-2 – Exécution financière des marchés publics

Chaque membre du groupement assurera l'exécution comptable de ses bons de commande et procédera directement au règlement des dépenses relatives aux services le concernant.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Il est rappelé que le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité morale, tout litige relève soit de la responsabilité du coordonnateur, soit de celle des membres du groupement.

Par ailleurs, l'article L.2113-7 du Code de la commande publique prévoit que « les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive ».

Il en résulte que le coordonnateur est responsable, solidairement avec les membres du groupement, des missions dont il a la charge dans le cadre de la présente convention, à savoir l'intégralité de la procédure de préparation et de passation de l'accord-cadre. De la même façon, tout litige survenant dans le cadre de l'exécution des prestations relèvera de la responsabilité propre du membre du groupement concerné par le litige.

ARTICLE 5 – DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prendra effet à sa signature par le coordonnateur du groupement et sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité. Elle prendra fin au terme de l'exécution de l'accord-cadre.

ARTICLE 6 – CONTENTIEUX

Tous litiges entre les membres du groupement dans l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable avant d'être porté devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif d'Orléans) en cas de conciliation infructueuse.

A Loches, le

Pour la communauté de communes Loches Sud Touraine, coordonnateur du groupement de commandes,

Le Président

Gérard HENAULT

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 03 JUIN 2025**

Annexe : liste des membres du groupement

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

ABILLY
 AZAY-SUR-INDRE
 BARROU
 BEAULIEU-LES-LOCHES
 BEAUMONT-VILLAGE
 BOURNAN
 BOUSSAY
 CHAMBON
 CHAMBOURG-SUR-INDRE
 CHEMILLE-SUR-INDROIS
 CIRAN
 CIVRAY-SUR-ESVES
 CORMERY
 CUSSAY
 DESCARTES
 DOLUS-LE-SEC
 DRACHE
 FERRIERE-LARCON
 FERRIERE-SUR-BEAULIEU
 LA CELLE-GUENAND
 LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN
 LE LIEGE
 LE LOUROUX
 LIGUEIL
 LOCHES
 MANTHELAN
 MONTRESOR
 MOUZAY
 NEUILLY-LE-BRIGNON
 PAULMY
 PREUILLY-SUR-CLAISE
 SAINT-FLOVIER
 SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
 SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
 SAINT-SENOCH
 SEPMEs
 TAUXIGNY-SAINT-BAULD
 TOURNON-SAINT-PIERRE
 VARENNES
 YZEURES-SUR-CREUSE

Nombre total de membres du groupement de commandes : 41

DOSSIER n°2023-09/D09 portant sur la restauration du portail sud de l'église et des abords extérieurs

Monsieur le Maire rappelle les travaux de l'église. Les travaux d'aménagement de la place commenceront en septembre, jusqu'à fin novembre. Il fait part de sa rencontre avec la personne de la Fondation du Patrimoine qui, lors de la collecte de dons encore en cours, a déjà récolté plus d'argent que ce qui avait été prévu. En conséquence, il propose de faire une nouvelle tranche de travaux, avec le renouvellement du crépi de la façade sud. Le Conseil Municipal accepte et demande à Monsieur le Maire de demander un devis.

**DOSSIER n°2025-03/D05
portant sur le remplacement de la porte de garage du local technique**

Monsieur le Maire rappelle le remplacement de la porte du garage du local technique. Il a reçu 2 devis pour le remplacement par une porte en bois, et un devis pour une porte aluminium enroulable. Il propose de demander un autre devis pour la porte aluminium enroulable. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 03 JUIN 2025**

DÉLIBÉRATION n° 2025-03/04 portant sur compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations	NOMENCLATURE 5.2
---	-----------------------------

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-05/4 du Conseil Municipal de Neuilly-le-Brignon en date du 25/05/2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10
Présents : 8
Pour : 8

Décision 2025-05 en date du 13/05/2025

Signature du devis de VERNAT TP pour le programme de voirie 2025 pour un montant de 39 641.70 € H.T. (DOSSIER n°2025-02/D03 portant sur le programme de voirie 2025)

Décision 2025-06 en date du 26/05/2025

signature du devis de SEDI pour la fourniture du feu d'artifice du 14 juillet pour un montant de 2 166.67 € H.T.

DOSSIER n°2025-03/D06 portant sur les travaux sur le CR 22 La Gaulerie

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025-01/10 portant sur les investissements. Il rappelle que la mitoyenneté du chemin d'accès à LA GAULERIE devait être vérifiée. Les cadastres des communes de Descartes et Neuilly-le-Brignon divergent, et le centre des impôts n'a pas d'information. En conséquence, il a été décidé que les travaux seront partagés entre les communes de Descartes et Neuilly-le-Brignon par VERNAT TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 6 254.40 € (part communale). Le Conseil Municipal valide ce devis.

QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 11 juillet 2025

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 21h30

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		A : Approuvée
SEANCE DU 03/06/2025		
ADOPTION PV		A
DÉLIBÉRATION n° 2025-03/01	Rapport ENAF	A
DÉLIBÉRATION n° 2025-03/02	Subvention Fonds Verts	A
DOSSIER n°2025-03/D04	14 juillet 2025	
DÉLIBÉRATION n° 2025-03/03	Groupt commande défibrillateurs	A
DOSSIER n°2023-09/D09	Travaux église	
DOSSIER n°2025-03/D05	Porte garage local technique	
DÉLIBÉRATION n° 2025-03/04	Etat des décisions	A
DOSSIER n°2025-03/D06	Trx voirie CR 22	

MAIRE : D. COINTRE :	SECRÉTAIRE DE SÉANCE : F. MILLET
----------------------	----------------------------------